

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 26 00134

Déposé le : 17/05/2026

Sur un terrain sis à : 7 Rue Grégoire Grange
279 AI 149

DESTINATAIRE

**Madame MARCELLIER Marie-Charlotte
7 RUE GREGOIRE GRANGE**

42170 ST JUST ST RAMBERT

Madame,

ARRÊTÉ n° 2611426 URBA
Publication sur le site internet le: 17-09-26

Vous avez déposé le 17/05/2026 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 08/06/2026 publiée le 10/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à compléter le formulaire avec l'emprise au sol existante correspondant à la maison et le garage existants, ainsi que l'emprise au sol créée correspondant à la verrière
- Vous veillerez à compléter la ligne « Logement » du tableau des surfaces de plancher avec la surface de plancher de la maison (sans le garage) dans la colonne « surface existante » et la surface de la verrière dans la colonne « surface créée »
- Vous veillerez à fournir un plan de situation permettant de localiser le terrain à l'échelle du quartier au minimum
- Vous veillerez à fournir un plan de masse entièrement coté et à l'échelle, le plan fourni n'ayant pas d'échelle
- Vous veillerez à fournir un plan de coupe entièrement coté et à l'échelle
- Conformément à l'article A 431-9 du code de l'urbanisme, vous veillerez à traduire en « échelle graphique » l'échelle du plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ainsi que celle du plan de coupe qui précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- Vous veillerez à fournir la cote de la crue de référence en N.G.F. ainsi que la cote en N.G.F. du plancher de la verrière afin de justifier du respect du règlement de la zone bleu foncé du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du fleuve Loire (PPRNPI)
- Vous veillerez à fournir un plan coté et à l'échelle de la façade nord de la verrière
- Vous veillerez à préciser la nature et le coloris de l'ensemble des matériaux utilisés

Pour rappel, conformément à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme, un projet déposé avec une déclaration préalable ne peut dépasser 20m² d'emprise au sol et de surface de plancher.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 16/09/2026

Le Maire
Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*